

**Règlement particulier du jeu de loterie instantanée  
de La Française des jeux dénommé « MINI MOTS CROISES »**

**Article 1<sup>er</sup>  
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de loterie instantanée de La Française des Jeux publié au Journal officiel, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « Mini Mots Croisés » visés dans les avis correspondants.

**Article 2  
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 1 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

**Article 3  
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	15 000 €	30 000 €
26 lots de	150 €	3 900 €
27 709 lots de	15 €	415 635 €
191 308 lots de	5 €	956 540 €
191 308 lots de	3 €	573 924 €
410 353 lots formant un total de		1 979 999 €

**Article 4  
Description du jeu**

4.1 Chaque ticket de jeu comporte deux zones de jeux à gratter réparties comme suit :

- une première zone de jeu représentée par 8 points d'interrogation
- une deuxième zone de jeu représentée par une grille de mots croisés sur laquelle figurent 8 mots inscrits horizontalement ou verticalement.

4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu représentée par 8 points d'interrogation sont pour chacun une lettre distincte de l'alphabet.

4.3 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone représentée par la grille de mots croisés sont 8 mots tels que visés à l'article 4.1.

4.4 Le joueur doit gratter chacun des 8 points d'interrogation et découvrir ses 8 lettres. Il doit ensuite gratter sur la grille de mots croisés toutes les lettres correspondantes aux lettres découvertes sous les 8 points d'interrogation. Chaque lettre découverte sous les points d'interrogation peut être utilisée plusieurs fois dans la grille de mots croisés.

4.5 Si, grâce à ses 8 lettres, le joueur reconstitue entièrement de un à cinq mots dans la grille de mots croisés, le ticket de jeu est gagnant. Pour que le ticket de jeu soit gagnant, les mots doivent être entièrement reconstitués, c'est-à-dire que chaque mot doit être formé d'une suite ininterrompue de lettres délimitée soit par une case grisée, soit par le bord de la grille ; toutes les lettres du mot doivent figurer parmi les 8 lettres décrites à l'article 4.2. Chaque suite de lettres vaut pour un seul mot : par exemple, POTEAU ne compte pas pour deux mots (POT et EAU), mais comme un seul mot.

Aucun mot ne peut être formé en diagonale, ni de droite à gauche, ni de bas en haut.

4.6 Le montant du lot gagné est déterminé par le nombre de mots entièrement reconstitués par le joueur grâce à ses 8 lettres :

- 1 mot reconstitué : 3 €
- 2 mots reconstitués : 5 €
- 3 mots reconstitués : 15 €
- 4 mots reconstitués : 150 €
- 5 mots reconstitués : 15 000 €

4.7 Le ticket de jeu est perdant dans tous les autres cas.

4.8 Les combinaisons de lettres apparaissant dans la grille de mots croisés et pouvant conduire à la lecture d'une marque, d'un mot mal orthographié ou inconvenant, résultent de l'impression aléatoire des mots sur le ticket. La responsabilité de La Française des jeux ne saurait être engagée à ce titre.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 24 mars 2015

Par délégation de La Présidente-directrice générale de La Française des jeux

C. LANTIERI